



ENQUETE SUR LES ATTENTES, EVALUATION ET RAPPORT GLOBAL DES ACTIVITES DES CENTRES D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET D'ACTION CITOYENNE (CAJAC) AU TOGO



Décembre 2020

TABLES DES MATIERES

Table des matières

| | |
|--|----|
| I. INTRODUCTION..... | 5 |
| 1.1. Contexte global de l'action | 5 |
| 1.2. Objectifs et missions | 6 |
| 1.3. Objectifs de l'étude..... | 7 |
| 1.3.1. Objectif global..... | 7 |
| 1.3.2. Objectifs spécifiques | 7 |
| II. DEMARRAGE DU CAJAC AU TOGO | 8 |
| 2.1. Données sur la corruption | 8 |
| 2.2. La population cible et le CAJAC..... | 9 |
| III. REALISATION DES ACTIVITES | 10 |
| 3.1. INFORMER ET SENSIBILISER | 10 |
| 3.1.1. Les actions de visibilité..... | 10 |
| 3.1.2. Les actions d'information et de sensibilisation | 11 |
| 3.2. PARTENARIAT & COLLABORATION | 12 |
| 3.3. AMENER A DENONCER LA CORRUPTION | 13 |
| 3.3.1. Les données sur les contacts du CAJAC | 13 |
| 3.3.2. Les cas de corruption dénoncés..... | 14 |
| 3.3.3. Le traitement des cas de corruption | 15 |
| 3.3.4. Les actions en vue d'un changement | 16 |
| IV. EVALUATION DES ACTIVITES | 17 |
| 4.1. ATTEINTE DES OBJECTIFS | 17 |
| 4.1.1. En termes d'efficience | 17 |
| En termes d'efficacité interne..... | 18 |
| 4.1.3. En termes d'impacts | 19 |
| 4.2. ATTEINTE DES GROUPES CIBLES | 19 |
| 4.2.1. En termes de connaissance du CAJAC..... | 19 |
| 3.2.2. En termes d'engagement citoyen dans la lutte contre la corruption | 20 |
| 3.2.3. Les cas à succès | 21 |
| CONCLUSION | 23 |

SIGLES & ACCRONYMES

| | |
|------------|--|
| ANCE : | Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement |
| APD : | Aide Publique au Développement |
| ARMP : | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| BM : | Banque mondiale |
| CAJAC : | Centres d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne |
| CCIT : | Chambre du Commerce et d'Industrie du Togo |
| CEDEAO : | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CENTIF : | Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières |
| CNP : | Conseil National du Patronat |
| CNUCC : | Convention des Nations Unies contre la corruption |
| CUACC : | Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption |
| CSM : | Conseil supérieur de la Magistrature |
| DGTCP : | Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique |
| MCA : | Cellule Millennium Challenge Account |
| ONG : | Organisation Non Gouvernementale |
| OTR : | Office Togolais des Recettes |
| PAGE : | Programme d'Appui à la Gouvernance Economique |
| Pro-CEMA : | Programme de Consolidation de l'Etat et du Monde Associatif |
| HAPLUCIA : | Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées |
| FMI : | Fonds Monétaire International |
| ONUDC : | Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime |
| PNUD : | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| IPC : | Indice de Perception de la Corruption |
| IGF : | Inspection Générale des Finances |
| IGE : | Inspection Générale d'Etat |
| ITIE : | Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives |
| RESOKA : | Réseau des Organisation de Développement de la Région de la Kara |
| TI : | Transparency International |

RESUME EXECUTIF

Les Centres d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC) sont une activité de Transparency International (TI) lancée depuis 2003. Actuellement, il existe près d'une centaine de CAJAC dans le monde. Le CAJAC du Togo, en tant qu'activité de l'Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE) a débuté en 2019 avec plusieurs autres CAJAC africains francophones.

L'objectif des CAJAC est de fournir une assistance et des conseils gratuits à des personnes victimes ou témoins de cas de corruption, notamment pour celles issues de groupes vulnérables. Pour s'y faire, des efforts ont été déployés en matière d'actions de visibilité et de séances d'information et de sensibilisation sur les rôles et missions du CAJAC. Les actions des CAJAC du Togo couvrent trois (03) régions des cinq (05) régions économiques du Togo. Les régions couvertes sont la Région Maritime, la Région de la Kara et la Région Centrale ; ce qui a permis à des individus éparpillés dans ces régions de recourir aux prestations gratuites du CAJAC, et cela dans le strict respect de la confidentialité. En tout, ils sont au nombre de 2 768 à être venus contacter le CAJAC, soit en venant au bureau, soit en utilisant le numéro d'appel gratuit, soit par le biais des CAJAC mobiles. Ces derniers consistent à recevoir les contacts (ceux qui estiment avoir besoin de l'assistance du CAJAC) là où ils résident. Plus de 10% des cas rapportés sont liés directement à la corruption. Les secteurs les plus dénoncés sont la Gendarmerie, les Communes, le tribunal et le secteur de l'éducation.

Plus de 60% de l'effectif total des individus ayant contacté le CAJAC sont constitués de personnes issues de groupes défavorisés : agriculteurs, ouvriers, petits commerçants et sans-emploi. Le Centre leur a été utile surtout pour l'obtention de conseils relatifs à des problèmes juridiques divers, notamment ceux liés au foncier. En effet, près des 90% des contacts étaient venus au CAJAC pour la recherche d'une solution à des problèmes liés à l'application de la loi, à des cas de corruption et à des demandes de plus amples informations sur les attributions du Centre.

L'ANCE a réalisé une enquête dont l'un des objectifs est de connaître le niveau de la connaissance du CAJAC au sein de la population cible, et le degré de satisfaction de ceux ou celles ayant eu recours à ses services. Les résultats ont montré que sur les 1 217 personnes enquêtées dans les bas quartiers des régions cibles, 146 ont eu recours au CAJAC. Les 61 individus venus personnellement au CAJAC ont affirmé avoir eu une satisfaction de l'assistance fournie. Pour les 65 autres ayant usé le numéro d'appel gratuit, 47 d'entre eux (77%) ont été satisfaits, notamment ceux qui ont demandé des conseils pour la résolution de problèmes fonciers ou se rapportant aux lieux de travail. Enfin, la qualité de la prestation fournie a joué en faveur du CAJAC car 16% des contacts sont venus au CAJAC suite aux conseils d'amis et connaissances ayant déjà eu recours au Centre.

Outre l'assistance juridique gratuite, l'ANCE par le biais du CAJAC a également œuvré pour la mise en place d'un changement au niveau structurel. C'est ainsi qu'une Campagne de rejet de la petite corruption dans l'administration locale fut réalisée dans les trois régions où les CAJAC ont été implantées. Cela a permis d'apporter un changement pour certaines personnes, en matière d'engagement pour dénoncer des cas de corruption. Les actions de plaidoyer réalisées au niveau de l'administration décentralisée et locale n'ont pu être évaluées d'une manière formelle pour des raisons budgétaires.

Le présent rapport sert aussi à évaluer les forces et les faiblesses du CAJAC au vu de ces deux (02) années d'expérience. Même si la période où les activités démarrèrent a été quelque peu difficile, le programme de couverture concernant les contacts et les séances d'information et de sensibilisation des trois régions a été réalisé. Seulement, certains cantons et villages n'ont pu être visités pour des raisons multiples. Ainsi, le CAJAC est mieux connu en fin de période, de par ses efforts personnels et l'appui de partenaires. Une grande partie des activités a pu être effectuée en raison de leurs appuis et collaborations humaine, financière et matérielle. En dernier lieu, une ébauche d'évaluation des perspectives d'avenir est proposée. Elle se base sur la situation existante eu égard à la pratique de la corruption dans le pays ces dernières années. Les effets de celle-ci toucheront en premier les groupes de la population cible du CAJAC. Ainsi, le rôle devant être attribué au CAJAC irait en grandissant. Une réorientation de sa stratégie et approche est donc définie pour faire face à l'avenir suite au constat que la méconnaissance par une grande partie de la population de leurs droits constitue des obstacles majeurs à l'exercice de ceux-ci.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte global de l'action

La corruption est un obstacle majeur au développement socio-économique sur le plan mondial. Chaque année, 1 000 milliards de dollars sont versés en pots-de-vin tandis que quelque 2 600 milliards de dollars, soit plus de 5 % du PIB mondial, sont détournés.

Pour combattre ce mal du siècle, le Togo s'est engagé depuis 2010 dans un processus de réformes dans le but de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion de la chose publique. Ce processus de réformes a débuté avec l'adoption du Document de Stratégie des Réformes par le décret n°2010-108/PR du 29 septembre 2010. La mise en œuvre de cette stratégie a conduit à l'adoption de plusieurs lois et décrets sur la transparence budgétaire et des marchés publics. Dans le domaine de la transparence budgétaire, furent successivement adoptés la loi n° 2014 – 009 du 1er juin 2014, portant code de transparence dans la gestion des finances publiques et la loi organique N° 2014-013 relative aux lois de finances le 10 juin 2014. Ces lois obligent l'Etat à informer les citoyens de tout ce qui concerne la gouvernance et la gestion des fonds publics (article 2); la Cour des Comptes, devenue opérationnelle en 2009, est tenue de rendre public tous les rapports qu'elle transmet aux autorités publiques. L'obligation d'information régulière du public sur les grandes étapes de la procédure budgétaire, leurs enjeux économiques, sociaux et financiers est aussi contenue dans l'article 47 de la loi.

En outre, le Togo s'est engagé dans un processus de transparence des marchés publics à travers l'adoption de la loi n°2009-013 relative aux marchés publics et délégations de service public et son Décret n° 2009-277/PR portant code des marchés publics et délégations service public. Une Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a été mise en place et est opérationnelle. Le Togo a en outre mis en place plusieurs institutions en vue de lutter contre la corruption et assurer la transparence dans la gestion publique, telles la Brigade Economique et Financière (décret présidentiel n° 2002-030/PR du 27 mai 2002); la Cellule nationale de traitement des informations financières (loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux de 2007), la Cour des Comptes (établie par la Constitution en 1992); la Commission Nationale de lutte contre la Corruption et le Sabotage Economique (2001) a été remplacée par la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (loi du 14 Juillet 2015). Le Togo a également ratifié en 2005 la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUACC) et le Protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la corruption le 14 septembre 2009.

En outre, la mise en place et l'opérationnalisation de l'Office Togolais des Recettes (OTR), la Cellule Millennium Challenge Account (MCA) basée à la Présidence de la République et les différents corps de contrôle de l'Etat, manifestent une volonté des plus hautes autorités du pays de promouvoir la gouvernance économique et la lutte contre la corruption dans notre pays. Enfin, le 3 janvier 2017, le Conseil des ministres a adopté un décret portant nomination des membres de la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA), dont les membres ont prêté serment le 07 Février 2017, rendant ainsi opérationnelle cette noble institutionnelle.

Mais malgré ces réformes, la corruption poursuit son chemin constituant ainsi une grande préoccupation et un frein à la démocratie et au développement durable du pays. En effet, selon l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International, le Togo a obtenu en 2017, 32/100 avec 117ème rang mondial ; en 2016, 32/100 (116ème), en 2015, 32/100 (107ème), en 2014, 29/100 et en 2013, 29/100. Parmi les facteurs défavorisant de ce mal on peut compter, la lenteur dans la mise en œuvre de toutes ces réformes et le faible engagement citoyen.

Pour relever le défi de l'engagement citoyen et lutter efficacement contre la corruption dans le monde, Transparency International dont l'ANCE-Togo est le Contact National, a développé le concept de Centres d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC) qui vise à développer l'éveil citoyen en renforçant les capacités des citoyens sur les normes et mesures existantes et en appuyant ceux-ci à formuler des plaintes et exercer des actions en justice contre la corruption. En clair, le CAJAC vise à renforcer le pouvoir de chaque individu pour lutter contre la corruption en créant une masse critique pour lutter contre ce fléau. La mise en place de ce CAJAC à Kara pourra élargir le mouvement anti-corruption et promouvoir l'implication et l'engagement citoyen pour faire face à ce fléau. Ce CAJAC va contribuer à modifier les comportements des citoyens à refuser la corruption et la dénoncer. Le CAJAC va donc entraîner un renforcement progressif de l'éveil et de la veille citoyenne contre la corruption et l'impunité, se traduisant par une forte exigence, non seulement de transparence et d'exemplarité dans la conduite des affaires publiques, mais aussi d'une lutte implacable contre l'impunité. La mise en place d'un mécanisme d'appel gratuit va accroître le nombre de dénonciation de cas de corruption. Dans chaque centre, une équipe spécialisée sera disponible pour accueillir les citoyens sur les cas de corruption politique, les écouter, traiter leurs doléances et requêtes, et finalement leur prodiguer des conseils ou une assistance juridique gratuite et personnelle ou orienter certains cas vers d'autres agences partenaires tels que la Haute Autorité de Prévention et de lutte contre la corruption et infractions assimilées (HAPLUCIA), l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), etc.

Le projet CAJAC renforce les actions en cours dans le cadre du projet pilote d'actions en justice pour lutter contre la corruption que l'ANCE met en œuvre avec l'appui de l'Union européenne. En outre cette action vise à renforcer les actions en cours entre l'ANCE-Togo et Transparency International (TI) de mettre en place des CAJAC au Togo et qui a déjà bénéficié d'une petite contribution de 20000 euros de TI.

1.2. Objectifs et missions

Les CAJAC de Transparency International veulent remettre en cause la croyance selon laquelle les citoyens sont apathiques face à la corruption. Ainsi, à travers leurs activités ils vont démontrer que ces citoyens sont capables et prêts à s'engager dans la lutte contre la corruption si l'occasion leur est offerte par l'intermédiaire de mécanismes simples, crédibles et efficaces. Les CAJAC visent donc à renforcer le pouvoir de chaque individu pour lutter contre la corruption. En ce sens, ils ont le devoir de fournir des réponses concrètes sur la manière d'élargir la coalition anti-corruption et sur l'implication et l'engagement citoyen. Au niveau des citoyens, les CAJAC visent donc à modifier les comportements pour, dans un premier temps, refuser la corruption, et ensuite de prendre des mesures concrètes pour la combattre. Pour ce qui est du niveau institutionnel, ils cherchent à modifier les attitudes et autres pratiques en vue de modifier les procédures administratives et/ou la législation vers plus de transparence, d'intégrité et de redevabilité.

Le CAJAC permet à tout individu de réagir gratuitement et dans la confidentialité face à la corruption et toute autre forme d'abus de pouvoir. Il met à la disposition des citoyens animés d'une bonne volonté de dénoncer les cas de corruption une équipe spécialisée pour les accueillir, les écouter, traiter leurs doléances et requêtes, et finalement leur prodiguer des conseils ou une assistance juridiques gratuits et personnels.

L'objectif global du CAJAC

L'objectif global du projet est de promouvoir la bonne gouvernance économique à travers l'éveil et l'engagement citoyen.

Les objectifs spécifiques

- ✓ Renforcer les capacités du Centre d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC) dans les deux régions économiques du Togo ;
- ✓ Informer et former les acteurs et les citoyens sur les méfaits de la corruption et les mesures anti-corruption existantes ;
- ✓ Fournir l'assistance juridique aux témoins et victimes de corruption.

Groupe(s) cible(s)

- ✓ Couches vulnérables de la société (chômeurs, paysans, ouvriers, ménagères, etc.) ;
- ✓ Apprenants (étudiants, élèves et apprentis) ;
- ✓ Organisations de la Société Civile
- ✓ Médias.
- ✓ Autorité locales (préfets, maires, conseillers municipaux, etc.)

Bénéficiaires finaux

6,7 millions de citoyens togolais et plusieurs institutions étatiques qui sont : Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et infractions assimilées (HAPLCIA) ; l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP); Cour des Comptes ; la Police et la Gendarmerie, Assemblée nationale. Les ministères concernés par la promotion de la transparence (Ministère de la décentralisation et des collectivités locales ; Ministère de la sécurité et de la protection civile, ministère de l'économie et des finances ; Autorités locales (Maires, préfets, gouverneurs de régions, conseillers municipaux).

Missions du CAJAC

- Renforcer le pouvoir des citoyens en apportant un conseil et une assistance juridiques gratuits aux victimes et témoins de cas de corruption ;
- Mettre à la disposition des citoyens une expertise juridique et administrative gratuite ;
- Mettre à leur disposition des moyens appropriés nécessaires à la connaissance de leurs droits ;
- Assurer le rôle d'intermédiaire en aidant les citoyens à trouver les adresses qu'il faut au sein de l'administration et des institutions publiques
- Changer les préoccupations liées à la corruption en changements structurels en vue d'une meilleure gouvernance.

Les CAJAC visent en premier lieu les groupes vulnérables de la population au sein de la société, aussi bien en milieu urbain qu'en zones rurales.

Résultats escomptés

- Résultat 1.1 : 3 Centres d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC) sont opérationnels
- Résultat 2.1 : Plus d'un million de citoyens sont informés sur les méfaits de la corruption Résultat 2.2 : Plus de 250 acteurs (Etat, OSC, Autorités locales et Médias) connaissent et appliquent les bonnes pratiques de lutte contre la corruption
- Résultat 3.1 : 500 personnes dénoncent les cas de corruption
- Résultat 3.2 : Disponibilité des données sur les différents cas de corruption au Togo à travers les bases de données maintenues
- Résultat 4.1: Un rapport de suivi des actes de corruption est disponible et largement exploité par les médias pour dénoncer les cas de corruption.

1.3. Objectifs de l'étude

1.3.1. Objectif global

L'objectif général de cette étude est de vérifier si les données en possession du CAJAC de la région de la Kara pour les plaintes reçues correspondent aux attentes des populations sur le terrain.

1.3.2. Objectifs spécifiques

- a. Développer un formulaire d'enquête à administrer aux populations cibles ;
- b. Avoir la perception des populations sur les services fournis par le CAJAC ;
- c. Recueillir les attentes des populations en vue d'améliorer l'assistance du CAJAC aux personnes témoins et victimes des cas de corruption.

II. DEMARRAGE DU CAJAC AU TOGO

2.1. Données sur la corruption

Selon la Banque mondiale (BM), la corruption réduit le taux de croissance d'un pays de 0,5 à 1% par an.

La BM indique également que dans un pays africain, le manque à gagner au niveau des recettes douanières et de l'impôt sur le revenu représentait 8 à 9% du produit intérieur brut (PIB), soit six à sept fois le montant que le pays consacrait à la santé. En outre, une étude du Fonds Monétaire International (FMI) a prouvé que les investissements réalisés dans les pays corrompus sont inférieurs d'environ 5% à ceux réalisés dans les pays relativement non corrompus.

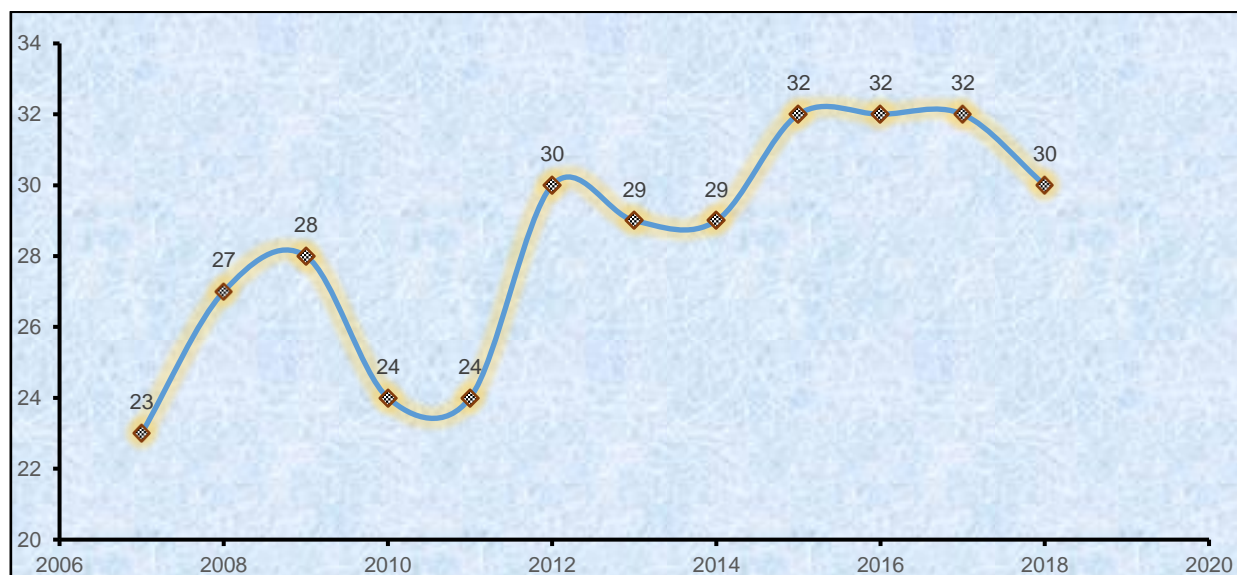
Selon l'agence de cotation Standard and Poor's, les investisseurs ont 50 à 100% de chances de perdre la totalité de leurs investissements dans un délai de cinq ans dans les pays connaissant divers degrés de corruption, les investissements à long terme, les plus intéressants pour les pays, devenant ainsi risqués et peu probables.

Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), chaque année, 1 000 milliards de dollars sont versés en pots-de-vin tandis que 2 600 milliards de dollars, soit plus de 5 % du PIB mondial, sont détournés.

En outre dans les pays en développement, le montant des fonds soustraits de leur destination par la corruption est 10 fois plus élevé que celui de l'aide publique au développement (APD). Les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique se sont chiffrés à 1,8 milliards de dollars américains entre 1970 et 2008. Enfin, selon l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), la corruption est un outil de criminalité organisée qui encourage le commerce de la drogue et des armes ainsi que le trafic d'organes et d'êtres humains.

Au démarrage du projet, l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) du Togo était très défavorable. En effet, l'IPC est un outil de Transparency International qui classe 180 pays et territoires en fonction du niveau de corruption dans le secteur public, tel qu'il est perçu par les experts et les hommes d'affaires. L'IPC utilise une échelle de zéro à 100, où zéro correspond à un système très corrompu et 100 à un système très faiblement corrompu. L'IPC est produit à partir des données agrégées de plusieurs sources d'agences de notation anti-corruption.

Selon l'IPC, le Togo a obtenu en 2020 29/100 (134^{ème}), 2019, 29/100 (130^{ème}), contre 30/100 (129^{ème}) et 32/100 2019 (117^{ème}).



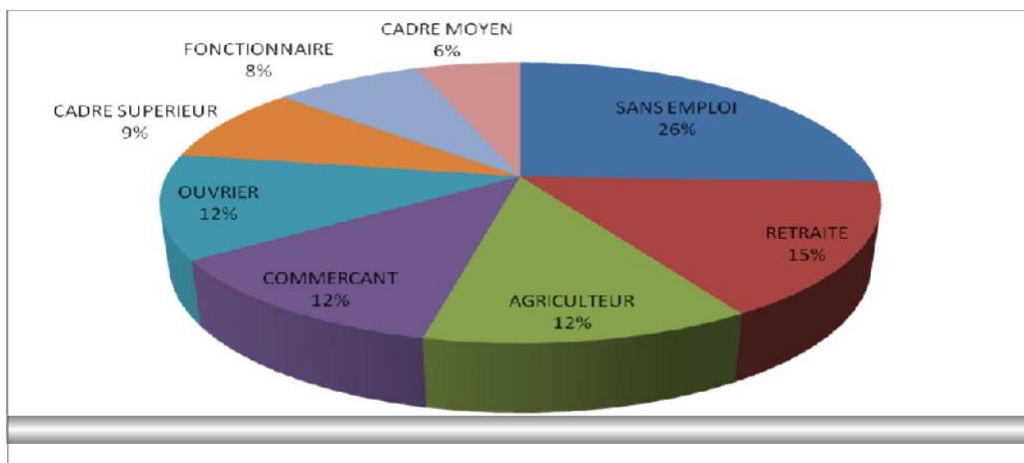
Graphique 1 : Evolution de l'IPC du Togo de 2006 à 2019

2.2. La population cible et le CAJAC

La population devant être ciblée en priorité par les CAJAC est celle constituant les groupes vulnérables. Après douze mois de fonctionnement, l'ANCE-Togo a réalisé une enquête afin de mieux connaître cette population à travers les bas quartiers des régions où les CAJAC sont implantés, sur un échantillon de 1 800 individus. En quelque sorte, il s'agissait de vérifier si les données en possession du CAJAC pour les contacts venus en 2019 correspondent aux attentes du terrain. La répartition des 385 contacts du CAJAC pour cette période est montrée dans le Graphique 2. Il apparaît clairement que les catégories pouvant appartenir aux groupes vulnérables représentent 77% du nombre total des contacts. Elles sont constituées d'une majorité de sans-emploi et de retraités. La diversité des dossiers reçus et des personnes qui contactent le Centre (du chômeur à l'opérateur économique, du retraité au chef d'entreprise) démontre l'omniprésence de la corruption.

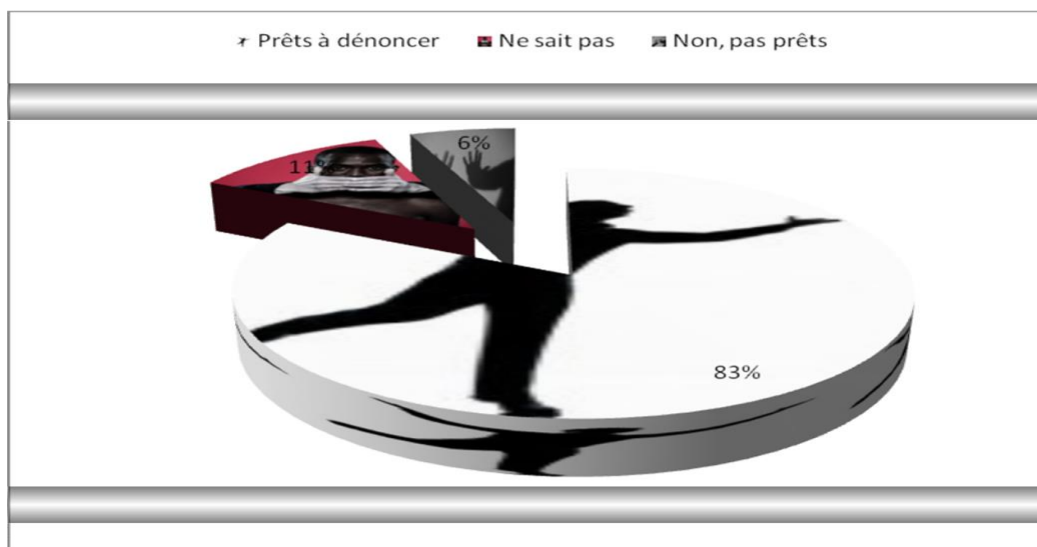
L'enquête comportait 3 phases afin de voir l'évolution du niveau de connaissance du CAJAC, de novembre 2019 (1^{ère} phase) à une semaine avant Noël (3^{ème} et dernière phase). Les résultats de l'enquête sur la connaissance du CAJAC des 1 800 individus enquêtés vont de 7,5% au début du projet (2019) pour arriver à 62,3% à 2020. C'était la télévision qui a permis à près de 60% des répondants de connaître le CAJAC.

Graphique 2. Catégories Socioprofessionnelles des Contacts du CAJAC en 2020



Pour les individus connaissant le CAJAC, il leur a été demandé un avis sur le Centre. Ainsi, 36% estiment que le CAJAC est utile, 32% qu'il est conçu pour rendre service aux pauvres, et 17% qu'ils sont personnellement contents de l'existence du CAJAC. Le fait le plus important issu de l'enquête a trait aux réponses relatives à la volonté d'aller dénoncer un cas de corruption au Centre. Les résultats obtenus sur les réponses de s'engager dans la dénonciation de la corruption figurent dans le Graphique 3.

Graphique 3. Les Trois Catégories de Réponses sur la Volonté de Contacter le CAJAC



Ainsi, les 83% des répondants ont affirmé à être prêts à venir au CAJAC pour dénoncer un cas de corruption, contre 11% d'indécis et 6% de réponses négatives basées essentiellement sur le motif de manque de temps ». Fort de toutes ces informations, le CAJAC au début de son existence a pu bâtir une stratégie compatible avec l'environnement sociopolitique et les attentes de sa population cible. Tous les renseignements obtenus ont servi dans leur intégralité pour définir et améliorer la stratégie initiale.

III. REALISATION DES ACTIVITES

3.1. INFORMER ET SENSIBILISER

3.1.1. Les actions de visibilité

Afin de pouvoir amener les gens à venir contacter le CAJAC en vue de l'obtention d'une assistance et de conseils juridiques gratuits, une variété d'actions en amont ont été réalisées. Il s'agit de faire connaître le Centre, sa mission et attributions et les limites de celles-ci. Les activités portent surtout sur la réalisation de missions d'information et de sensibilisation. Outre la présentation du CAJAC, des éléments sont également fournis concernant le concept « corruption » selon la définition et la vision de l'ANCE.

« Deux (02) conférences de lancement »

Une (01) conférence de lancement du projet a été organisée à Lomé et une (01) autre à Kara. Ces conférences ont été marquées par l'allocution d'éminentes personnalités à l'instar du président de la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA) ; du Représentant de madame l'Ambassadrice de la délégation de l'Union Européenne au Togo ; des Représentants du Maire et du Préfet avec la participation de plus de 150 acteurs et plus de 50 organes médiatiques. Deux (02) modules de formation ont été présentés au cours de ces conférences. Le premier module est relatif à la participation citoyenne à la lutte contre la corruption et le second aux mécanismes de dénonciations de cas de corruption. En outre le numéro vert (8287) rendu opérationnel a été aussi largement communiqué au cours de ces deux (02) conférences de lancement.

« 1000 exemplaires de prospectus sur le CAJAC »

L'équipe du projet a élaboré et distribué 1000 exemplaires de prospectus tout au long de la seconde phase de mise en œuvre du projet, au cours des activités de sensibilisations du CAJAC. Ces prospectus donnent des informations entre autres sur le fonctionnement du CAJAC et comment bénéficier de l'assistance juridique pour engager des actions au plan local contre la corruption.

« Dix (10) émissions/interviews télévisées et cinquante (50) émissions/interviews radios »

Les émissions/interviews réalisées ont porté essentiellement sur les activités du CAJAC, son mode de fonctionnement et comment bénéficier des différents services du centre. Ces émissions ont également abordé les bonnes pratiques et les sanctions applicables en cas de violation des textes. Ces émissions ont été organisées dans les médias publics tels que la TVT, Radio Lomé, Radio Kara et dans les médias privés tels que Tv2, New World Tv, Africa Talents Tv, Afrikimpact Tv, Taxi Fm, Radio Zéphyr, Pyramide Fm, Kozah Fm, Radio Tabala, Kanal Fm et bien d'autres médias de la place.

« Cinquante (50) articles publiés dans la presse »

Au cours des douze (12) mois de mise en œuvre du projet, cinquante (50) articles ont été publiés dans la presse publique comme privée. Ces articles ont porté sur les activités du CAJAC, les textes applicables en matière de lutte contre la corruption, le mode de fonctionnement du CAJAC et comment bénéficier de l'assistance juridique. Ces articles ont été insérés dans les organes de presse tels que : Global Actu, Société Civile média, Actu Togo, Africa Talents, Atlantics Infos, Gapola, Togo business news, Afreepress, Corps Diplomatique, Citoyen info, Lomé bouge infos, site web de l'ANCE-Togo, Liberté, la voix du peuple etc.

« Vingt (20) vidéos sur les CAJAC »

L'équipe du projet a réalisé vingt (20) vidéos d'activités et bien d'autres vidéos thématiques publiées sur le site web de l'ANCE-Togo, sur sa chaîne YouTube sur ces pages Facebook et Tweeter. Ces vidéos ont été également publiées sur les web Tv comme Africa Talents Tv et Afrikimpact Tv.

3.1.2. Les actions d'information et de sensibilisation

L'ANCE a élaboré et distribué plus de 1000 exemplaires de prospectus sur le CAJAC. Les prospectus ont été édités et distribués à l'ensemble des acteurs au cours de la seconde phase de mise en œuvre du projet. En outre, plusieurs émissions radios et télévisions sont déjà réalisées.

L'équipe du projet a également produit et publié plusieurs articles sur les CAJAC, les méfaits de la corruption, les bonnes pratiques de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la nécessité de dénoncer les cas de corruption et le numéro vert mis en place (8287) par l'ANCE à cet effet.

En plus, plusieurs vidéos ont été également produites sur les CAJAC, les méfaits de la corruption, les bonnes pratiques de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, la nécessité de dénoncer les cas de corruption et le numéro vert mis en place par l'ANCE à cet effet.

La mise en œuvre du projet a permis l'organisation de 02 conférences de lancement à Kara et à Lomé ; l'élaboration et la vulgarisation de 1000 exemplaires de prospectus sur le fonctionnement des CAJAC et comment bénéficier de l'assistance juridique pour engager des actions au plan locale contre la corruption ; d'animer 50 émissions/interviews radiophoniques sur les radios nationales et locales, d'animer 10 émissions/interviews télévisées sur les chaînes de télévisions nationales, de publier plus de 50 articles dans la presse écrite, en ligne et sur le site web de l'ANCE-Togo ; de produire et diffuser 25 vidéos des activités du CAJAC sur la chaîne YouTube de l'ANCE-Togo et dans les télévisions en ligne et dans les web Tv.

Toutes ces actions ont permis à l'ANCE-Togo d'informer et de sensibiliser plus de quatre (04) millions de citoyens togolais sur les méfaits de la corruption et les bonnes pratiques de lutte contre ce fléau.

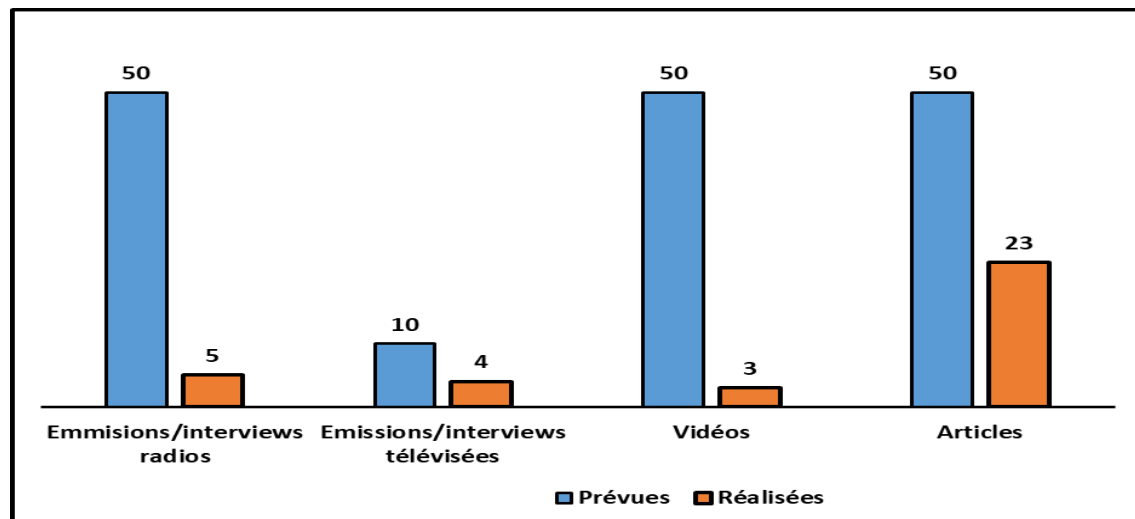
On note également une augmentation de l'éveil de conscience auprès de la majorité des citoyens qui manifestent désormais leurs engagements citoyens a participé à la lutte contre la corruption en disant « NON » aux actes de corruption et en dénonçant ces abus au Centre d'Assistance Juridique et d'Actions Citoyennes (CAJAC) rendu opérationnel par l'ANCE-Togo dans la région de la Kara.

Ce résultat est atteint grâce à l'efficacité des médias qui ont su communiquer avec la population et transmis à l'ANCE-Togo le nombre d'abonnés sur leurs différentes pages, le nombre d'audience radio et télé.

En plus de cela le bulletin d'information de l'ANCE-Togo a connu une hausse d'abonnés et est désormais partagé à plus de 15.000 personnes soit une progression considérable du nombre total d'abonnés depuis le début de la mise en œuvre du projet.

L'ANCE-Togo en partenariat avec la HAPLUCIA et d'autres acteurs impliqués dans la lutte contre la corruption, ont réussi à organiser au cours la période de mise en œuvre du projet, trois (03) conférences de presse à l'occasion de la célébration de la lutte contre la corruption au Togo (2019 et 2020), journée africaine de lutte contre la corruption (2020), et ont connu chacune une mobilisation de plus de 50 organes de presse nationaux et internationaux.

Graphique 4 : Nombre d'action de sensibilisation

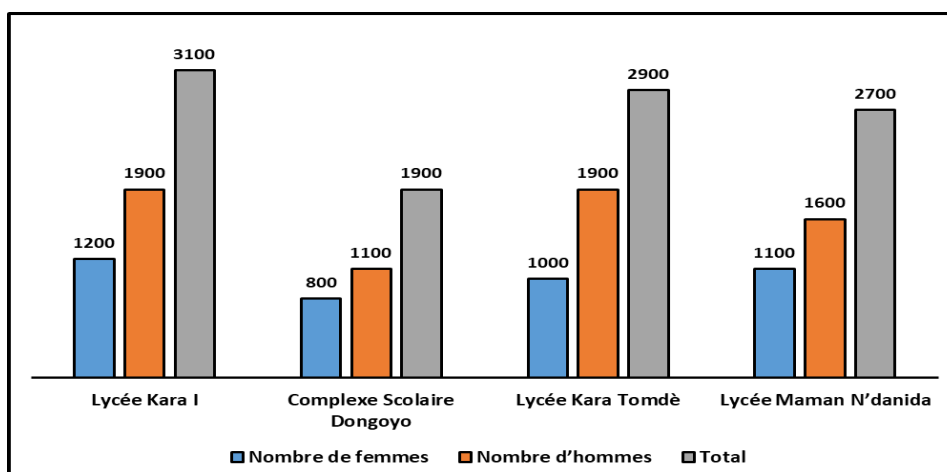


2.1.3. Les CAJAC mobiles

En plus de cela le projet a également permis d'informer à travers l'organisation des CAJAC mobiles dans les établissements scolaires plus de 10000 apprenants sur les missions d'un Centre d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne(CAJAC) et son fonctionnement ainsi que sur les méfaits de la corruption sur l'économie nationale.

Et pour finir, plusieurs séminaires et ateliers de renforcement des capacités sur le contrôle citoyen de l'action publique et les instruments de lutte contre la corruption sont organisés par les OSC de la région de la Kara dont le RESOKA, une preuve de la maîtrise des principes de redevabilité à l'action publique. En plus de cela, plusieurs OSC de la région participent aux sessions budgétaires de leurs communes et des comptes administratifs ; au contrôle citoyen de l'action publique.

Graphique 5. Activités de sensibilisations par les CAJAC Mobiles



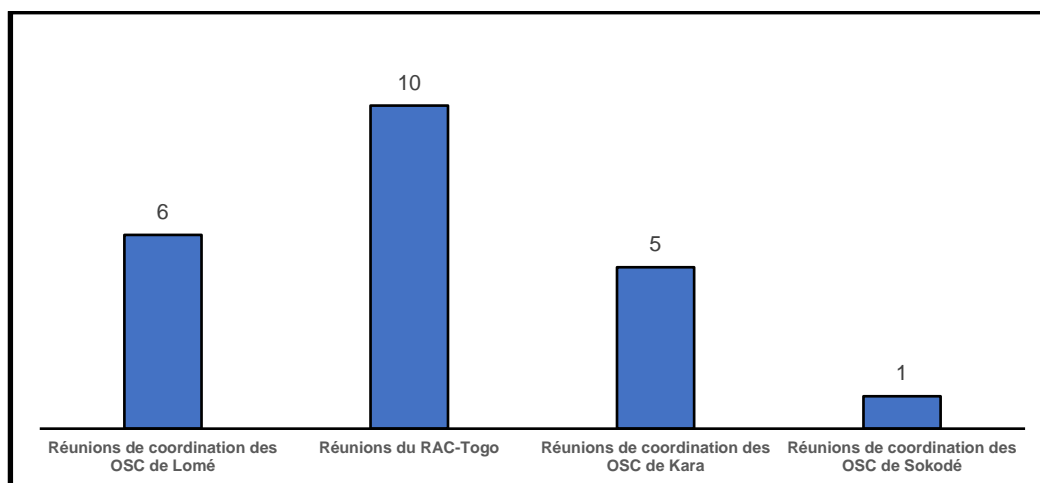
3.2. PARTENARIAT & COLLABORATION

L'approche basée sur la réalisation d'activités en partenariat ira en s'étoffant tout au long des années. Outre la multiplication du nombre de partenaires, notamment en 2019, les modalités ont également fait l'objet d'une amélioration continue. C'est ainsi que des séances de renforcement des capacités des membres clés des associations partenaires ont été effectuées. Il s'agissait de donner à ces derniers les connaissances de base sur le CAJAC et le concept corruption. A leur tour, ils font le travail de l'ANCE dans les localités où ils travaillent pour la sensibilisation sur l'engagement du citoyen dans le refus de la corruption et la dénonciation de celle-ci. Les partenaires, une fois qu'ils ont acquis les informations de base sur les missions du CAJAC et la lutte contre la corruption, ont l'obligation de diffuser ces informations auprès de leurs membres. En effet, ils sont dotés de divers supports, tels les dépliants et les affiches.

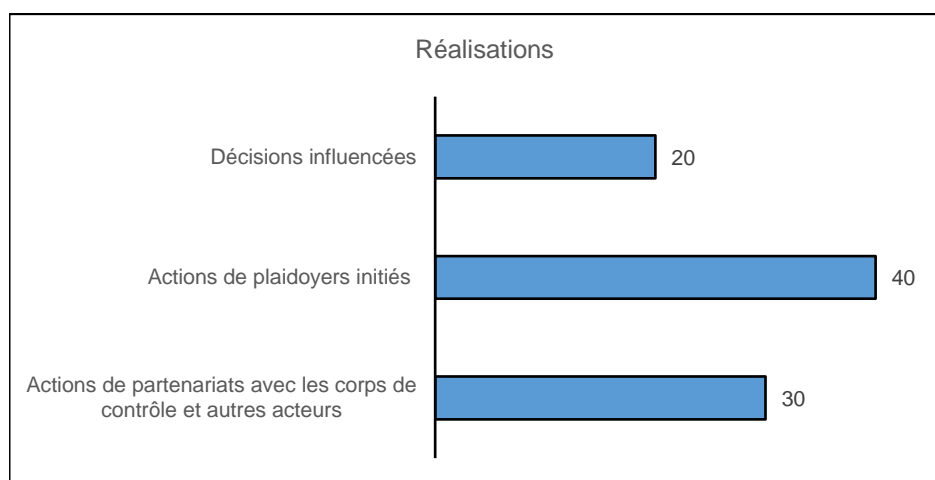
En effet, le projet a permis de renforcer le partenariat/collaboration pour la lutte anti-corruption au Togo. Au cours de la mise en œuvre du projet, 150 actions de partenariat et de collaboration ont été réalisées dans le but d'atteindre les objectifs du projet. Ces actions de partenariat/collaboration ont produit comme effets une meilleure coordination entre les OSC ; un renforcement des actions conjointes entre les OSCs (ANCE-Togo, RAC, AJEAH, COMINTES, CACIT etc.). Le projet a également facilité la création et l'opérationnalisation de la plateforme des acteurs de la lutte anti-corruption au Togo, coordonnée par la HAPLUCIA et qui regroupe à la fois les corps de contrôle, la société civile et le secteur privé. Cette plateforme a organisé plusieurs réunions de coordination et organisé plusieurs événements, notamment l'organisation de trois journées mondiales contre la corruption (chaque 9 décembre) et 2 journées africaines contre la corruption (chaque 11 juillet).

Au total, 70 partenariats ont été noués avec plusieurs institutions du Togo, parmi lesquelles, Office Togolais des Recettes (OTR), Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), Haute Autorité de Prévention et Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA), Cellule Climat des Affaires (CCA), Cellule Millennium Challenge Account (MCA-Togo), Inspection Générale des Finances (IGF), Inspection Générale d'Etat (IGE), Conseil supérieur de la Magistrature (CSM), Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), Direction du Budget (DB), Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-Togo), Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), Conseil National du Patronat (CNP) et de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT), Programme d'Appui à la Gouvernance Economique (PAGE), etc.

Graphique 6. Réunions de concertation des OSCs



Graphique 7. Partenariat et plaidoyers



3.3. AMENER A DENONCER LA CORRUPTION

3.3.1. Les données sur les contacts du CAJAC

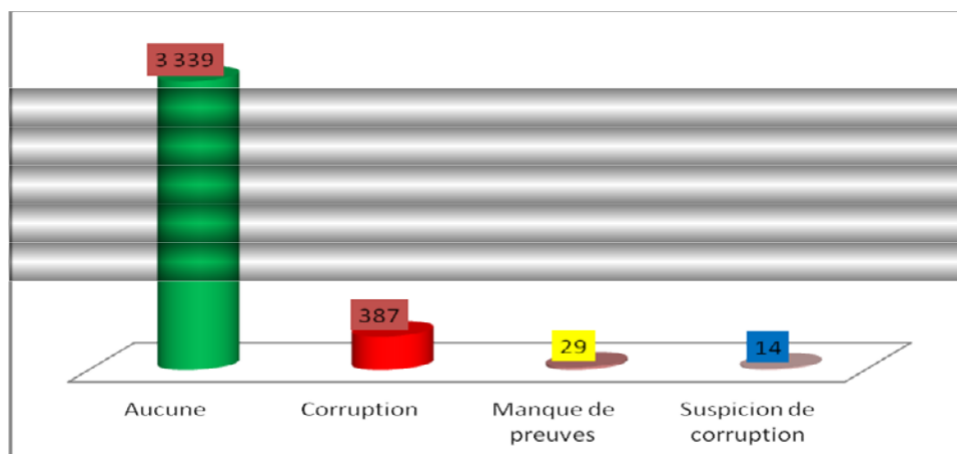
Les actions citées plus haut n'ont qu'une seule finalité. Elles visaient à informer, à convaincre, et à amener les personnes victimes ou témoins de cas de corruption à venir au CAJAC. Il s'agit pour elles de connaître tout d'abord si le cas qu'elles rapportent est vraiment un cas de corruption. Si tel n'est pas le cas, la personne est conseillée sur ce qu'il faut faire. Si, au contraire, c'est un cas avéré de corruption, une assistance juridique gratuite lui est fournie dans la stricte confidentialité (voir section suivante).

Durant les 24 mois de fonctionnement du CAJAC, plus de 3 700 personnes eurent recours au service gratuit du CAJAC, soit plus de 105 cas par mois. Jusqu'en février 2011, les gens n'eurent comme moyen principal de contact avec le CAJAC que de venir en personne au bureau. Le numéro de téléphone gratuit (numéro vert) a été rendu disponible.

Au début, le message sur les missions du CAJAC n'a pas été bien compris. Ainsi, il y a eu beaucoup de contacts qui venaient pour des demandes d'informations ou de conseils qui n'ont rien à voir avec la corruption. Plus tard, le message a été amélioré, d'où la baisse de ce genre de demandes. Le traitement de celles-ci a été un dilemme pour l'équipe du CAJAC, notamment ceux relatifs aux problèmes de la vie de ménage et de la vie en société. Des étrangers résidant à Lomé, quelque peu perdus, se sont également adressés au CAJAC pour leurs « problèmes ». Des hommes d'église sont aussi venus pour rapporter, notamment des cas non liés à la corruption dans lesquels se débattaient certains de leurs ouailles.

Outre les conférences, les séances d'information et de sensibilisation, la diffusion de spots à la radio et télévision, et la distribution de divers supports, l'utilisation du numéro de téléphone gratuit a été mis en place pour ne pas pénaliser les gens à bas revenu ne disposant pas de téléphones et ceux résidant loin de la capitale, notamment ceux des Régions. Toujours dans le cadre des efforts pour donner plus d'opportunités à cette catégorie de la population, des CAJAC mobiles ont été tenus aux lieux de résidence même des groupes ciblés. Une certaine priorité a été donnée aux populations des bas quartiers et celles des communes rurales. Cette approche a permis de contacter près du dixième du total des personnes venues au CAJAC. Les données sur les 24 mois d'activités sont fournies par le Graphique ci-dessous en termes d'effectif par catégories des cas.

Graphique 8. Effectif des Contacts selon les Cas Rapportés au CAJAC



représenter

le nombre de contacts
que le CAJAC estime

comme. Ils comprennent avant tout des dossiers au complet pouvant être transmis directement aux organismes concernés (Parquet du Tribunal de Première Instance, HAPLUCIA, ARMP). Ensuite, il y a les cas nécessitant une enquête plus approfondie. Concernant certains cas, le CAJAC prend en mains la rédaction de la plainte. Les 29 cas classifiés de manque de preuves sont également des cas de corruption selon les déclarations des plaignants. Mais, comme aucune preuve ne peut être avancée par le déclarant, une suite ne peut être donnée et l'assistance s'arrête.

Il faut noter que la fourniture de preuves dans le domaine de la corruption est non seulement difficile, mais aussi risquée. C'est un handicap majeur pour les bonnes volontés, surtout si les gens viennent de loin pour venir au CAJAC. Les cas de suspicion de corruption sont des cas auxquels les intéressés promettent d'apporter les preuves nécessaires. Certains reviennent avec ce qu'ils considèrent comme des preuves. Certains d'entre eux sont, par contre, réorientés vers les Cliniques Juridiques des régions auxquelles elles concernent

Ces trois cas de figure explicités ci-dessus constituent les résultats des efforts entrepris pour amener les individus informés et sensibilisés directement par l'ANCE ou indirectement à dénoncer des cas de corruption. En tout, ils représentent près de 10,64% de l'effectif total. La norme fixée par Transparency International des cas de corruption devant être dénoncés à la centaine de CAJAC éparpillée dans le monde est de l'ordre de 12% de l'effectif total des contacts. Ainsi, le taux du CAJAC togolais est conforme à cet objectif. Il ne faut pas oublier que dans certaines zones, la culture locale implique l'adoption d'une attitude à tolérer certaines situations de violation des droits et procédures.

3.3.2. Les cas de corruption dénoncés

Dans le cadre du projet, plusieurs actions de plaidoyer et d'appui ont été exécutées auprès de la justice (le procureur de la république, le Conseil Supérieur de la Magistrature, les cour d'appel et les différents tribunaux à Lomé, Sokodé et Kara) et la HAPLUCIA pour la mise en mouvement des poursuites judiciaires contre la corruption et les infractions assimilées au Togo. Au total 50 actions de plaidoyer et d'appui ont été orientées vers la justice pour promouvoir l'intégrité de la justice et la stricte application des lois en vigueur. Ce plaidoyer a engendré la rupture de la longue chaîne d'impunité des crimes financiers au Togo. En effet, deux (02) plaintes ont été formulées en novembre 2019 et transmises à la justice par la HAPLUCIA (cas de la route Lomé-Vogan-Anfoin et le cas de la gestion des fonds de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2013) ; deux (02) autres plaintes sont en cours d'étude par la HAPLUCIA, notamment le cas de la gestion des fonds de la CAN 2017 et le cas de la gestion des fonds relatifs aux opérations foraines à la Direction Générale des Transports. 01 cas de corruption et de blanchiment dans les mines (or) en cours d'étude en attente d'information du procureur de la république suisse.

Il était également prévu que « Au moins trois décisions de justice ont été rendues sur des cas de corruption avérés ; Les trois décisions rendues sont conformes à la loi et aux bonnes pratiques en la matière », objectif atteint à 100%. En effet, deux (02) décisions de justice ont été déjà rendues avec intégrité dans des cas de corruption pendant depuis plusieurs années près les tribunaux. Il s'agit notamment du cas de corruption de cinq (05) agents corrompus de l'Office Togolais des Recettes (OTR) où la Cour d'assises a condamné lourdement le 2 août 2019, a sept (7) ans d'emprisonnement chaque délinquant et une amende de dix-sept (17) milliards de Francs CFA pour détournement des caisses de cette régie financière de l'Etat, une importante somme. Nous avons également fait un plaidoyer actif auprès du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) pour demander le renforcement des sanctions contre les magistrats corrompus. En outre, deux (02) magistrats corrompus ont été lourdement sanctionnés par décision du Conseil Supérieur de la Magistrature en novembre 2019.

En outre, un autre cas de corruption d'agent de l'OTR (Office Togolais des Recettes) qui aurait détourné une somme de 5 millions lors d'une mission de vérification au sein d'une entreprise est pendant devant le tribunal de première instance de Lomé. Cette affaire implique trois (03) délinquants dont l'agent-vérificateur de l'OTR, un prétendu chargé de mission à la présidence de la république et un expert-comptable ; tous les trois sont inculpés et les enquêtes se poursuivent.

Le projet a également permis d'initier trois (03) Centres d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC) qui ont été mis en place et opérationnels. Ces actions ont produit comme effets, la rupture de la chaîne d'impunité ; un éveil de conscience et engagement citoyen à travers la dénonciation des cas de corruption dont au total 50 cas ont été dénoncés dans les CAJAC et 150 autres cas de corruption ont été dénoncés auprès d'autres structures comme la HAPLUCIA, l'OTR et l'ARMP.

Le projet a enfin permis de plaider pour la mise en place de numéros vert pour dénoncer des cas de corruption. Au total trois (03) numéros verts sont opérationnels, dont celui du ministère de la sécurité et de la protection civile (1014), celui de la HAPLUCIA (8277) et celui de l'ANCE-Togo (8287), ces trois numéros ont reçu plus de 200 cas de dénonciation de petite corruption.

Outre les sept secteurs de l'administration publique les plus cités au cours des trois années, d'autres secteurs ont fait également l'objet de plaintes, quoiqu'en nombre très réduit. A cet effet, l'on peut citer les concours administratifs (3,49%), le secteur privé (3,02%), l'administration pénitentiaire (2,33%), les impôts et les Ministères (2,09%), le Service de Santé et les Douanes (1,19%). Nous tenons à rappeler ici que les données fournies proviennent du comptage des contacts venus au CAJAC. Ainsi, elles peuvent ne refléter la réalité soit pour un organisme donné, soit pour une zone géographique donnée. Un pourcentage élevé pour un secteur quelconque ne traduit que les cas de corruption reçus au CAJAC. Il ne peut donc en aucun cas être utilisé comme une référence quelconque au niveau national.

Il en est de même pour le contraire, soit un faible pourcentage. Plus précisément, l'absence de cas rapportés au CAJAC pour un secteur donné ne sous-entend aucunement que celui-ci est propre de tout acte de corruption.

Lors de l'enquête nous avons également cherché à comprendre quelles sont les causes de la corruption de manière générale qui pourrait s'appliquer au contexte national. Les principales causes de la corruption selon la zone d'enquête sont fournies par le Graphique qui suit. Six principales causes ont pu être inventoriées. Elles sont présentées ci-dessous à titre de rappel, par ordre décroissant :

- (i) la « cupidité » regroupant les réponses telles que « soif d'argent », « népotisme » et « clientélisme »;
- (ii) la pauvreté ;
- (iii) les abus de pouvoir et les abus de toutes sortes se traduisant par le non-respect des lois et réglementations en vigueur ;
- (iv) l'urgence de la prestation à faire de par sa nature même, ou l'urgence née de la lenteur administrative ou de l'ignorance des procédures, voire même due à un certain laisser-aller ;
- (v) la mentalité où une large variété de réponses a été fournie allant de l'héritage colonial à la paresse ; et
- (vi) l'égoïsme exprimé surtout en tant qu'origine de la corruption par les agriculteurs et les sans-emploi.

3.3.3. Le traitement des cas de corruption

Outre la réception des contacts suivie d'une fourniture gratuite de conseils, les cas ayant un lien apparent avec la corruption font l'objet d'un traitement particulier. C'est l'aspect « assistance juridique » du CAJAC. A cet effet, un juriste permanent et 5 juristes volontaires composés d'étudiants stagiaires titulaires du diplôme de Maîtrise en droit au minimum assurent le travail.

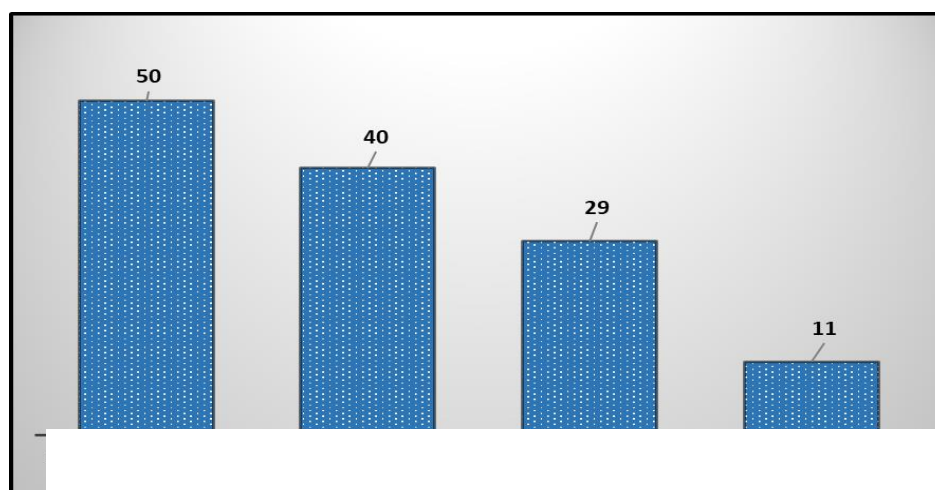
Plus d'un quart des cas de corruption ont été pris en charge par le CAJAC. Ainsi, la grande partie des cas ont fait l'objet de conseils pratiques portant essentiellement sur les modalités à suivre. Boucler un dossier relatif à la corruption est vraiment une tâche difficile pour le plaignant, surtout si le cas est exposé par téléphone. La fourniture de preuves en est l'obstacle principal, dans la mesure où la corruption se fait en cachette et dans la clandestinité. Conséquemment, les cas liés à des extorsions d'argent pour un service quelconque auprès d'un service public sont abandonnés dès le départ par la plaignant lui-même.

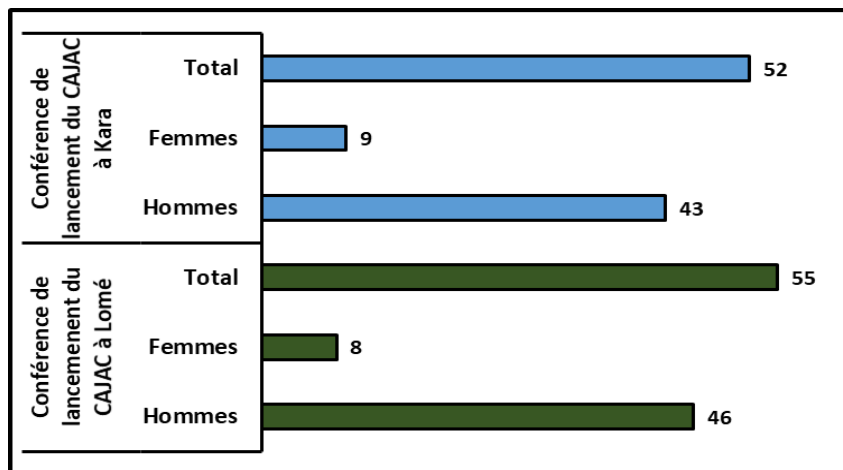
La totalité des cas bénéficie de conseils juridiques de la part de la Cellule juridique, indépendamment de la nature du problème. Les solutions proposées reposent sur les lois et réglementations en vigueur dans le pays. Seuls 10 cas ont fait l'objet d'un rejet, notamment à cause des difficultés de production de preuves. Quelques contacts ayant des cas liés à des problèmes spécifiques pouvant être liés à la méconnaissance ou le non-respect des procédures sont orientés vers les organismes concernés ou des partenaires. L'assistance sous forme de rédaction de plaintes a touché 30 cas. Après, les plaignants sont conseillés d'aller déposer leurs dossiers auprès des tribunaux. Les dossiers nécessitant une enquête judiciaire sont orientés vers l'autorité de réglementation des marchés publics (ARMP), l'autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA), le conseil supérieur de la magistrature (CSM), etc.

Le traitement des cas de corruption présente quelques difficultés, outre la fourniture de preuves. Certaines personnes ont peur d'éventuelles représailles, et ne veulent pas poursuivre l'action. D'autres, par contre, ont une sacrée peur des bureaux administratifs surtout les tribunaux. Beaucoup de ruraux ont une image totalement différente de l'administration en termes d'accueil et de prestations. Cela étant, le traitement peut prendre plusieurs mois, voire même des années. Il se peut donc que des cas présentés l'année dernière n'aboutissent que l'année qui suit.

Certains plaignants sont aussi découragés du fait de longues procédures et des convocations eu égard à leurs situations financières. Et beaucoup d'entre eux abandonnent les poursuites dès qu'ils pensent aux « pertes de temps et d'argent » qui vont s'en suivre.

Graphique 9. Traitement des cas de corruption par les CAJAC





3.3.4. Les actions en vue d'un changement

Tout au long de la mise en œuvre du projet, le CAJAC de Kara a participé à plusieurs réunions et débats liés à la décentralisation et à la gouvernance locale, la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, le fonctionnement des CAJAC ainsi qu'à toutes les réunions des autorités locales (Mairies, Préfectures, Conseillers municipaux, les Autorités judiciaires), des services déconcentrés de l'Etat (les Directions Régionales de l'Education, de la Santé, de la Planification du développement, Police, Gendarmerie...), des organisations de la société civile de la Kara et bien d'autres.

Ces différentes participations de l'équipe du projet a permis à l'ANCE-Togo de participer à la relecture de plusieurs textes en cours de préparation, de faire des propositions d'actions, de mener un plaidoyer au niveau local pour une meilleure gouvernance dans la région afin de lutter efficacement contre la corruption et les infractions assimilées.

Dans le cadre du renforcement de la coordination des actions des OSC dans la lutte contre la corruption, l'équipe du projet a organisé six (06) réunions de coordination des OSC notamment quatre (04) réunions de coordination dans la région de la Kara et deux (02) réunions de coordination à Lomé. Ces réunions ont permis aux différentes OSC, syndicats, regroupements de femmes, les organisations communautaires de base et autres opérant dans la défense des droits humains, de partager leurs différentes expériences et de discuter des opportunités, challenges et approches de solution dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Il s'agit notamment des organisations de la société civile sœurs dont PADES, ARADD, ODPE, AJT, MCFD-Togo, ACM, Radio Kara, Radio Tabala, Radio Kozah, CNSC, FTSCD, FONGTO, UONGTO, CACIT, GF2D, ATC, REFAMP, CSTT, COFET, New world Tv, Zéphyr Fm, Taxi Fm et bien d'autres.



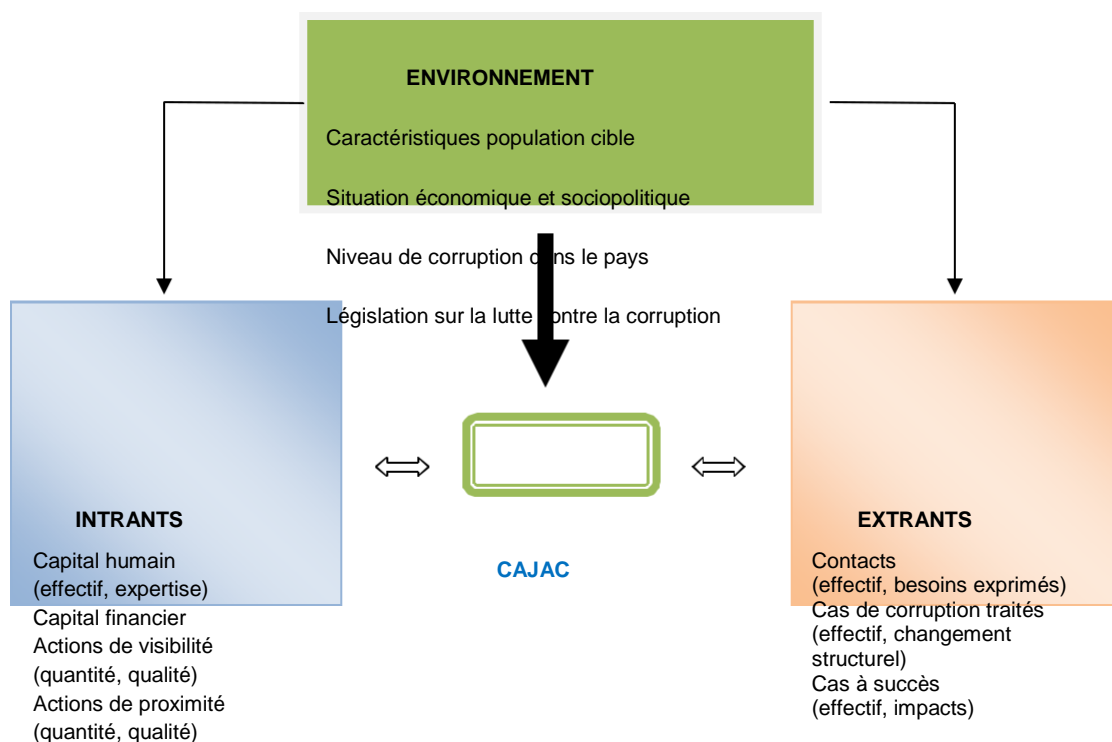
IV. EVALUATION DES ACTIVITES

4.1. ATTEINTE DES OBJECTIFS

4.1.1. En termes d'efficience

Initialement, les considérations d'efficience ont été introduites dans la littérature économique à la fin des années 50. Et dès le début, elles ont été utilisées dans d'autres domaines que celles de l'économie, notamment dans le secteur éducation. Ainsi, l'efficience a été définie comme étant le succès d'une entreprise quelconque à produire un *output* aussi grand que possible à partir d'un ensemble d'*inputs* donnés. L'efficience productive d'une unité représente une mesure des moyens mis en œuvre (les intrants) pour produire un ou plusieurs résultats (les extrants). L'objectif de cette analyse d'efficience revient à mettre en relation les ressources limitées allouées au CAJAC avec des mesures de la production en termes d'assistance juridique à ces contacts, lesquelles représentent dans leur finalité une mesure du degré d'engagement du citoyen dans la lutte contre la corruption. Le graphique ci-dessous est un essai de définition du cadre conceptuel du processus d'intrants-extrants adapté au CAJAC. Celui-ci est également valable pour l'analyse d'efficacité, laquelle est une mesure de résultats.

Graphique 12. Cadre Conceptuel du Processus d'Intrants – Extrants Adapté aux Objectifs du CAJAC



Les activités du CAJAC en termes de réception de contacts ont démarré en 2018. Celles-ci ont débuté après la publication d'articles dans quelques quotidiens de la capitale Lomé. Puis, il y a eu la production de dépliants. Le premier contact du CAJAC est venu suite à la lecture d'une affiche du CAJAC en ville.

En termes d'efficacité interne

L'efficacité d'un système s'apprécie en rapportant les résultats au fonctionnement, ce qui exige la détermination préalable d'indicateurs de résultats et d'indicateurs de fonctionnement. Normalement, on distingue l'efficacité interne de l'efficacité externe. La première équivaut à la mesure de la réalisation d'objectifs internes au CAJAC. Elle concerne donc l'effectif des contacts, quels que soient le motif de leurs démarches, et les connaissances acquises par les individus sensibilisés sur le CAJAC. L'efficacité externe se consacre à étudier comment les « produits » du CAJAC utilisent les « acquis » et « gains » dans leur environnement social et économique, et concourent à la lutte contre la corruption. Elle se mesure donc par des réalisations d'objectifs exogènes au CAJAC. Il s'agit de prendre en compte des effets situés hors de l'emprise du CAJAC.

L'indicateur général d'efficacité (IGE) se formule comme étant le rapport des « résultats » sur les entrées » au sens plus large. Le terme « résultats » découle de l'objectif primaire des CAJAC, à savoir la fourniture de conseils et d'assistance juridiques gratuits à des victimes ou témoins de cas de corruption.

Quant aux « entrées », il englobe l'effectif des individus étant entrés en contact avec le CAJAC, sans aucune considération du motif invoqué. Ainsi, l'IGE est obtenu par : $IGE = \text{Résultats/Entrées} \times 100$.

Ce qui donne pour les trois années de fonctionnement du Centre un IGE égal à 10,64%. Les détails par année sont explicités par le Tableau 2 (Section 3.3.2).

Si l'on se réfère maintenant à l'objectif du CAJAC en termes de population cible, les données sont montrées par le Tableau 4. La population visée initialement par les CAJAC représente pour le cas malgache environ 61% de l'effectif total avec une représentation importante d'agriculteurs, d'ouvriers et de sans-emploi. Toutefois, les cas de corruption rapportés par elle ne constituent que 8,48% des cas totaux.

Tableau 1. Répartition des Cas de Corruption Dénoncés par la Population Cible

| Catégories (0) | Effectif total (1) | Cas de corruption (2) | % (3)= (2)/(1)x 100 |
|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--|
| Agriculteurs | 720 | 62 | 8,61 |
| Commerçants | 317 | 36 | 11,36 |
| Ouvriers | 543 | 43 | 7,92 |
| Retraités | 203 | 10 | 2,58 |
| Sans employ | 517 | 44 | 8,51 |
| TOTAL | 2 300 | 195 | 8,48 |

L'interprétation d'un tel constat peut se faire à deux niveaux. Le premier a trait aux « résultats » obtenus comme effets des actions de visibilité, mais surtout des actions en milieu rural par le biais de séances d'information et de sensibilisation. Le résultat obtenu avec la catégorie de « commerçants » est plus que satisfaisant, étant au-dessus de la moyenne de la catégorie et de la moyenne générale, laquelle est de 10,64% (cf. Tableau 2 de la Section 2.2.3). Il faut spécifier que cette catégorie n'inclut que de petits commerçants, voire même des vendeurs ambulants et à la sauvette des secteurs formel et informel de la Capitale.

Le second niveau d'interprétation concerne le résultat obtenu eu égard aux dépenses engagées pour transmettre le message contenant les missions et rôle des CAJAC, lesquelles consistent à fournir une assistance juridique gratuite aux victimes

et témoins de cas de corruption. Or, au niveau de la population cible, le constat est plutôt décevant. En effet, plus de 90% des contacts venus au CAJAC ont fait le déplacement pour des motifs qui n'ont rien à voir avec la corruption. Cela représente un coût assez important à supporter, notamment pour les appels gratuits et les séances de CAJAC mobiles. Toutefois, le score de Lomé s'inscrit dans les normes fixées par Transparency International pour la centaine de CAJAC à travers le monde. Celles-ci stipulent que ce taux devrait se situer entre 10 et 12%.

Un autre niveau d'interprétation se réfère aux résultats en termes d'engagement citoyen devant aboutir à la dénonciation de la corruption.

4.1.3. En termes d'impacts

Les personnes venues au CAJAC peuvent d'une manière très schématisée être réparties comme suit :

- ✓ 70% viennent pour des conseils sur un problème juridique particulier n'ayant aucun lien direct avec la corruption, problème qu'avant de venir elles ont cru que c'était un cas de corruption pour certains ;
- ✓ 10% pour un cas de corruption ;
- ✓ 10% pour s'informer sur le CAJAC ; et
- ✓ 10% pour des cas qui n'ont rien à voir avec la mission du CAJAC, ou tout simplement des appels canulars.

En tout, près de 90% des contacts sont vraiment intéressés par le CAJAC, en tant que centre d'assistance juridique. C'est sous une telle vision que les 70% de l'effectif sont venus, justement pour l'obtention de conseils juridiques gratuits. Certes, le problème soumis aurait dû être refoulé, mais la stratégie adoptée est de ne refuser aucun contact « sérieux » avec un cas « sérieux » dans la limite de la légalité et le respect des valeurs socioculturelles. C'est ainsi que le CAJAC se trouve obligé de refuser les demandes de conseils juridiques sur les procédures de divorce ou de rejet de filiation. Il est difficile d'évaluer d'une manière formelle les impacts des conseils fournis à ces personnes. Mais dans l'ensemble, elles sont satisfaites, étant donné que c'est gratuit et que les procédures sont expliquées d'une manière claire et facilement compréhensible. En plus, elles peuvent bénéficier de conseils supplémentaires sur les démarches à faire et le montant officiel des dépenses éventuelles à engager. En outre, les questions et observations émises par les participants aux séances d'information et de sensibilisation dans les Communes rurales font apparaître que les gens ont besoin de ce genre de conseils. Pour eux, c'est une sorte de « bagage juridique », soit, pour éviter les services d'un « rabatteur »¹⁶, soit pour mieux discuter avec lui si vraiment il faut passer par lui. Un exemple qui revient souvent est la demande de renseignements sur les pièces à exiger du vendeur lorsqu'on veut acheter un terrain pour éviter des problèmes après.

L'évaluation en termes d'impacts auprès des bénéficiaires des prestations gratuites du CAJAC n'a pas été réalisée d'une manière formelle, c'est-à-dire à la fin de la période des trois années d'activités. Fin 2020, une enquête d'évaluation de la visibilité du CAJAC fut effectuée dans les bas quartiers de la Capitale. Celle-ci a été utilisée pour connaître les avis des personnes ayant contacté le CAJAC sur ce dernier.

Un échantillon de 1 217 individus a bien voulu répondre aux questions qui leur ont été posées. Parmi elles, seules 11 personnes ont déjà contacté le CAJAC et 35 autres ont eu recours à l'usage du numéro de téléphone gratuit. Plus de 63% de l'ensemble ont dû payer des pots-de-vin auprès d'un service public. La majorité des 11 contacts ayant fait le déplacement ont répondu avoir été satisfaits des prestations gratuites du CAJAC. Une seule a dit le contraire, car, selon ses dires, il était venu au CAJAC pour déposer une plainte contre les Services fonciers, et confier au Centre la poursuite des actions.

Pour les 35 contacts ayant appelé le CAJAC, ils l'ont surtout fait pour dénoncer des cas suspects ; sauf 5 d'entre eux qui ont juste appelé pour demander des renseignements. Le Tableau 5 de la page suivante donne des détails sur les secteurs dénoncés et les avis des intéressés sur la qualité des prestations fournies par le CAJAC. Il apparaît qu'une seule personne n'a pas été du tout satisfait pour son cas relatif aux affaires domaniales. Par contre, 27 individus (77%) ont exprimé une satisfaction totale, notamment pour les cas relatifs aux problèmes fonciers au niveau du Service des Domaines. Des réponses positives ont été également obtenues pour la résolution de problèmes personnels avec les employeurs. Il faut souligner ici que le degré de satisfaction dépend de l'attente du contact dans la mesure où le CAJAC ne fournit que de l'assistance et de conseils gratuits pour la suite de l'action à entreprendre.

Un des impacts attendus des activités du CAJAC est la mise en place d'un changement au niveau structurel comme résultat des activités réalisées, notamment en termes d'actions de plaidoyer. Dès le début de l'année 2019, et cela après la publication du bilan de l'année 2019, ANCE a entrepris des démarches auprès de certains départements ministériels. Il s'agit de ceux identifiés par les contacts du CAJAC comme étant sources de corruption. La démarche consistait à remettre le bilan en mains propres tout en expliquant les missions du CAJAC, les activités déjà réalisées, et surtout la vision des contacts du CAJAC sur le département en question en termes de corruption. Des échanges de vues s'ensuivent au cours desquels ANCE demande à établir une forme de collaboration, notamment pour le traitement de certains cas.

03 Régions ont bénéficié des actions de plaidoyer du CAJAC. L'impact en termes de changement n'a pu être évalué. Une telle action n'était pas prévue dans le budget initial. Cela aurait nécessité beaucoup de dépenses dans la mesure où le CAJAC, tout en privilégiant les zones rurales, a aussi donné une certaine priorité à celles d'accès difficile.

4.2. ATTEINTE DES GROUPES CIBLES

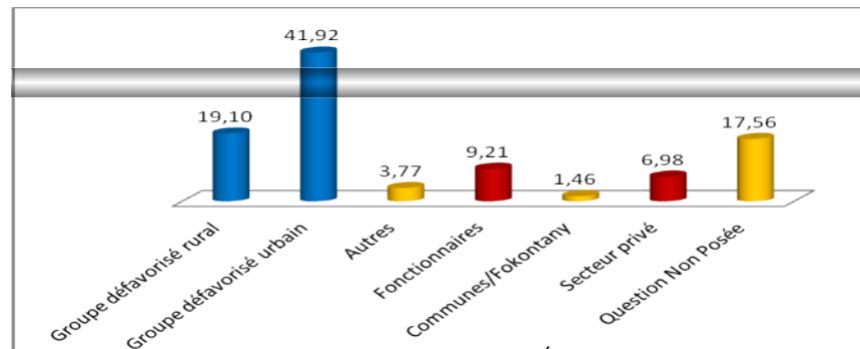
4.2.1. En termes de connaissance du CAJAC

Les actions de visibilité et d'information sur le CAJAC ont plus que dépassé les attentes en termes de population cible. Effectivement, près des 40% de ses contacts sont issus de groupes de population non visés par les CAJAC. Un tel engouement pour les prestations de ce dernier par cette catégorie non ciblée peut être interprété de plusieurs façons. A notre niveau, deux facteurs peuvent être cités. Le CAJAC est arrivé sur un « marché » non saturé en tant que « nouveau produit ». Ensuite, il y a la

gratuité des prestations, d'où l'affluence de demandes de renseignements en dehors de la mission du CAJAC. Mais au vu des détails sur les catégories socioprofessionnelles des contacts, il s'avère que la gratuité a joué un facteur non négligeable.

La population urbaine a eu une meilleure connaissance du CAJAC, pour plusieurs raisons, quoique ANCE a donné une certaine priorité aux zones rurales et d'accès difficile. Le Tableau qui suit donne une répartition de ces contacts selon leurs catégories d'appartenance. Ainsi, pour les groupes de population défavorisée, environ seulement 20% des contacts peuvent être qualifiés de ruraux contre 28% qui résident dans la Capitale. Les données font également apparaître un effectif non négligeable de fonctionnaires ou autres agents de l'Etat, dont des instituteurs publics. Egalement, il est noté la présence de contacts issus du secteur privé, entre autres plus d'une centaine de cadres moyens d'entreprises et d'une cinquantaine d'opérateurs économiques.

Graphique 11. Répartition des Contacts du CAJAC selon Leurs Catégories



Dans la catégorie « Autres » sont classés des avocats, des hommes d'Église et des étrangers résidents ou non. Quatre étrangers vivant au Togo ont eu recours aux services du CAJAC ; l'un d'eux, un résidant du Sud est venu se plaindre d'un cas d'escroquerie. Un étranger résidant à l'extérieur, de passage au Togo est venu pour encourager l'équipe une fois qu'il est au courant des activités du CAJAC.

Enfin, notons que certains contacts du CAJAC ont connu ce dernier de par l'orientation de nos partenaires. Toutefois, d'autres ont été orientés vers le Centre pour des motifs non avoués. Il s'agit, entre autres, de contacts envoyés par des ministères, des services de la Police et de cabinet d'avocats. D'autres éléments d'appréciation seront fournis dans la section 3.3.

3.2.2. En termes d'engagement citoyen dans la lutte contre la corruption

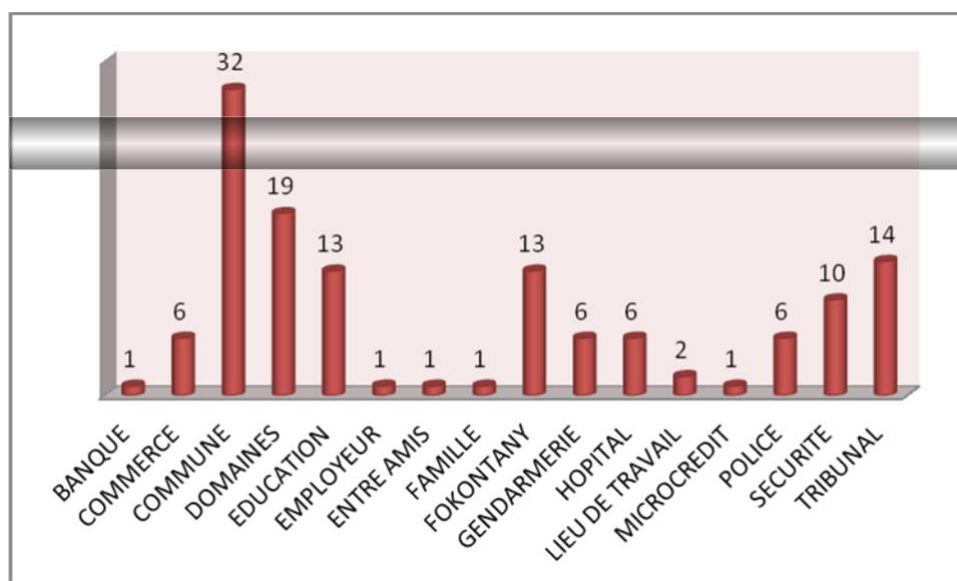
« **Personne ne doit être seule pour faire face à la corruption, nous (CAJAC) sommes là pour vous aider** », tel est le slogan de TI en lançant les premiers CAJAC en 2003 en Europe centrale. ANCE a réalisé durant l'année 2018-2019 une Campagne de rejet de la petite corruption dans les administrations locales dans la Région Maritime, Centrale et de la Kara. L'objectif est d'offrir une opportunité pour ceux qui veulent s'engager dans la dénonciation de la corruption de par les rencontres avec l'équipe du CAJAC. Des individus dans les trois régions ont été dotés d'une sensibilisation multiforme et de divers supports par le CAJAC.

Une enquête d'évaluation a été réalisée. Celle-ci a demandé si les enquêtés ont bénéficié des activités du CAJAC, et dans le cadre d'une réponse affirmative de ce qu'ils en ont fait dans leur vie personnelle. Pour la Région Maritime, environ 40% en ont effectivement fait une application quelconque dans leur vie quotidienne lors d'un contact avec l'administration. Celle-ci pourrait être traduite par une action devant le constat d'une quelconque irrégularité vis-à-vis des réglementations ou procédures en vigueur. Pour terminer, il a été demandé dans quels secteurs/domaines l'« application » a été faite. Pour illustrer ces actions, l'exemple tiré de la Région Maritime est fourni où 16 secteurs ont été identifiés selon le Graphique 15. Ce dernier montre que les intéressés se sont surtout « attaqués » aux services auxquels ils sont le plus souvent en contact, dont les Communes, les Services fonciers, le Tribunal et le secteur éducation.

Pour la Région Maritime où une grande partie des efforts et du financement pour la Campagne ont été consacrés, des CAJAC en direct sur une chaîne de radio locale furent réalisés. Cela a permis à des individus (auditeurs) d'intervenir directement pour dénoncer des cas de corruption, dont un cas a entraîné toute une série de bouleversements au sein de la Région.

L'ensemble des actions réalisées a apporté des changements au niveau des comportements des deux parties (agents de l'administration et usagers). Un Chef traditionnel a même affirmé que les actions du CAJAC ont quelque peu rendu difficile leur travail ; les gens avant de s'exécuter demandent des preuves officielles, surtout pour les montants des divers droits à payer.

Graphique 12. Secteurs où des Actions ont été Faites (Région Maritime)



Durant ces trois années, il n'a pas été facile de sensibiliser les gens à s'engager dans la dénonciation des cas de corruption. L'enquête effectuée en décembre 2020 a déjà fait apparaître une certaine réticence auprès de la population cible du CAJAC dans la ville d'Lomé. Les principaux motifs invoqués à ce sujet se rapportent au « manque de temps », et « manque d'intérêt/confiance ». Ainsi, sur un effectif de 1 200 enquêtés, environ 10% sont contre un acte de dénonciation de cas de corruption. Ils ont avancé comme justifications les motifs suivants (par ordre décroissant) :

- ✓ Manque de temps (40%), surtout pour les sans-emploi ;
- ✓ Manque d'intérêts (24%) surtout pour ceux détenant un emploi permanent ;
- ✓ peur des représailles (15%) ; et
- ✓ pas de réponse (15%).

Pour l'ensemble du pays, le taux de l'anti-dénonciation est plus élevé pour les années 2019-2020. En effet, 31% des Togolais (soit un effectif de 310 personnes sur 1000 personnes) ne sont pas prêts à dénoncer un cas de corruption. La principale raison invoquée est la peur des conséquences ou représailles.

Un autre moyen de mesurer le degré de volonté des habitants des bas quartiers de la Capitale et des populations des communes dans les Régions est leur venue aux CAJAC mobiles. En effet, leur tenue fait suite à un affichage dans les quartiers, cantons et villages, et si possible, avec des annonces à la radio locale. Les 4% des cas de corruption traités par le CAJAC ont été recueillis lors de ces CAJAC mobiles.

Enfin, l'envoi de lettres par voie postale, c'est-à-dire avec des frais à la charge du contact, est également un indicateur ; l'opérateur du numéro à appel gratuit n'étant pas présent dans plusieurs communes rurales. Même si le nombre de contacts par courrier ne représente qu'environ 2% de l'effectif total, le taux de dénonciation de cas de corruption par ce moyen est plutôt significatif ; deux lettres sur 10 dénoncent un cas de corruption.

3.2.3. Les cas à succès

Il est quelque peu difficile de faire un suivi des cas présentés au CAJAC et traités par ce dernier. Le problème vient du fait que le Centre ne fait pas d'assistance judiciaire, et conséquemment ne fait aucune action d'accompagnement auprès des tribunaux, à part la rédaction des plaintes si le cas se présente. L'unique moyen de connaître la suite des dossiers est par l'intéressé lui-même. En effet, celui-ci revient au CAJAC, soit pour informer de la suite donnée par le tribunal, soit pour demander plus de conseils face à un événement survenu entretemps pour le même cas. Des fois, pour des cas revêtant un aspect particulier (cas difficiles, désarroi des plaignants face aux démarches et procédures), un suivi informel est effectué lequel consiste à téléphoner le contact.

Les cas transmis aux autorités compétentes dans le cadre du partenariat font l'objet d'un suivi de la part du CAJAC. C'est donc un autre moyen d'être au courant des cas ayant abouti au bénéfice des plaignants.



CAJAC Mobile au Lycée Kara II, 19 Février 2020

CONCLUSION

Le projet CAJAC a davantage renforcé les relations de l'ANCE-Togo avec plusieurs Institutions de la République, services étatiques et autorités locales. Il s'agit de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA), Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), Inspection Général de l'Etat (IGE), Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), Ministère de la planification du développement, Inspection Général des Finances (IGF), Direction Régionale de la planification de la Kara, Direction Régionale de l'environnement de la Kara, le préfet de la Kozah, les maires des communes de la Kozah, les chefs traditionnels, les Autorités Judiciaires de la ville de la Kara, les Directions Régionales de la santé et de l'éducation.

Grace à la confiance que ses institutions ont placée à l'ANCE-Togo, elle est constamment associée à plusieurs initiatives gouvernementales relatives à la gouvernance économique et la lutte contre la corruption.

L'ANCE-Togo au cours de la période d'exécution du projet a participé au renforcement des actions de la coordination des OSCs dans la lutte contre la corruption avec des réunions régulières organisées pour une meilleure coordination des différentes interventions des OSCs de la région de la Kara. L'ANCE-Togo prend une part active aux différentes réunions et travaux relatifs à la gouvernance économique et à la lutte contre la corruption, organisés par les autorités locales. Au-delà que le siège de l'ANCE-Togo prend une part active dans le cadre de concertation et de coordination des acteurs mise en place par la HAPLUCIA et bien d'autres comités au plan national, le bureau local a développé un bon partenariat avec les OSCs de la région. Avec l'ensemble des OSCs, un cadre d'échanges existe mais pas formel.

Le projet a permis entre autres d'accroître la notoriété de l'ANCE-Togo dans les régions de mise en œuvre. L'ANCE-Togo a plus de crédit aux yeux des autorités locales comme une organisation de la société civile thématique plus dynamique et crédible dans la promotion de la bonne gouvernance économique et de lutte contre la corruption. La visibilité de l'ANCE-Togo n'a cessé d'augmenter tout au long de la mise en œuvre du projet, le nombre de visiteurs sur notre site web a connu une augmentation considérable, il en est de même de nos pages Facebook, Twitter et notre chaîne YouTube. La sollicitation de l'ANCE-Togo par les organes de presse de la région à intervenir dans les différentes émissions thématiques et à accorder les interviews, a connu une progression importante.

Ce que le CAJAC a fait, c'est surtout de rassembler autant de gens possibles autour du concept fédérateur qu'est la « lutte contre la corruption ». « **Ensemble, bâtissons un avenir loin de la corruption** ».